

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Adopté

N° CE619

AMENDEMENT

présenté par

Mme Létard, M. Taupiac, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bruneau, M. Castellani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Mazaury, M. Molac et Mme Sanquer

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 7, après la troisième occurrence du mot :

« logements »,

insérer les mots :

« et l’habitabilité d’été ».

II. – À la dernière phrase du même alinéa, après le mot :

« amélioration »,

insérer les mots :

« , les critères permettant d’apprécier l’amélioration de l’habitabilité d’été, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer l’amélioration du confort d’été parmi les objectifs pouvant justifier l’augmentation des loyers et redevances à l’issue de travaux réalisés sur le parc social.

La rénovation du parc social ne peut plus être pensée au seul regard de la performance énergétique des logements en période hivernale. Face à l’intensification des épisodes de fortes chaleurs, l’adaptation des logements au changement climatique constitue désormais un enjeu majeur de qualité d’usage et de santé des occupants.

Les travaux permettant de réduire la surchauffe des logements, notamment par des solutions passives de protection solaire, peuvent représenter des investissements importants pour les bailleurs

sociaux. Il est donc cohérent que le dispositif prévu par le présent article puisse accompagner également ces opérations, dès lors qu'elles contribuent à améliorer durablement les conditions de vie des locataires.

Le présent amendement prévoit ainsi que le décret appelé à préciser le gain énergétique minimal attendu des travaux détermine également les critères permettant d'apprécier l'amélioration de l'habitabilité d'été.

Il s'agit de donner une cohérence d'ensemble à la politique de rénovation du parc social, en prenant en compte non seulement les consommations d'énergie, mais également la capacité des logements à offrir des conditions de vie adaptées aux évolutions climatiques.